

## Règlement jeu concours

### Article 1 : Société organisatrice

AXA Banque R.C.S. Créteil 542 016 993 dont le siège social est situé au AXA Banque 203/205, rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex, (ci-après la « **société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2015-12-01 09:00:00 au 2015-12-24 23:59:00.

L'opération est intitulée : Calendrier de l'Avent by AXA Banque. Cette opération se déroule exclusivement sur Internet. Le jeu est accessible via la page Fan Facebook de la société Organisatrice : <https://www.facebook.com/axabanque> (ci-après la « Page Fan Facebook »)

### Article 2 : PARTICIPATION

#### 2.1 Condition d'accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne et par jour, cependant, pour augmenter ses chances de gagner le joueur peut revenir sur le jeu « Calendrier de l'Avent by AXA Banque » afin d'inviter ses amis Facebook à y jouer. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

#### 2.2 Modalité de participation : comment participer au Jeu ?

Pour participer au Jeu via la Page Fan Facebook, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide (courriel).

Le Participant au Jeu doit :

- se connecter entre le 01 décembre 2015, 9 h 00 et le 24 décembre 2015, 23h59, sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL <https://www.facebook.com/axabanque> ;
- cliquer sur la mention « participer » ;
- renseigner les données personnelles requises (nom, prénom, date de naissance, adresse électroniques et autres informations complémentaires demandées) (ci-après « les Données »);
- répondre à l'autorisation d'utilisation des Données recueillies à des fins commerciales et/ou de communication ;

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : «<https://www.facebook.com/axabanque>»

## 2.3 Validité de la participation

Seules les participations par Internet via la Page Fan FACEBOOK seront admises et considérées comme valides. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant doit remplir toutes les Données identifiées comme étant obligatoires pour valider sa participation au Jeu.

Les Données fournies par le Participant doivent être valides et correctes. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation, le cas échéant, la perte de la qualité de gagnant et le remboursement des lots qui auront déjà été envoyés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ses Données.

Toute personne ne remplissant pas les conditions d'accès au Jeu (2.1) ou refusant d'en justifier sur demande de la Société Organisatrice sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Dans l'hypothèse où un Participant serait tiré au sort ou gagnerait une dotation par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur la Page Fan FACEBOOK ou par le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

## **Article 3 : LOTS – ATTRIBUTION DES LOTS**

### 3.1 Lots

Sont mis en jeu :

1. 1 x Apple iPad Air 2 16 Go Wifi Argent 9,7"
2. 2 x Enceinte Bluetooth Bose Soundlink Noir
3. 1 x Coach de vie Jawbone UP2 Taille unique Noir
4. 1 x Polaroid PIC300 Noir
5. 1 x GoPro Hero
6. 2 x Casque Marshall Major noir + micro
7. 1 x Lampe à poser connectée Philips Hue Go Led Nomade
8. 1 x Liseuse numérique Kobo by Fnac Touch 2.0 Noir
9. 1 x Coffret cadeau Smartbox Week-end Insolite
10. 1 x Game Of Thrones, Le trône de fer Game of
11. 1 x Thrones Coffret intégral des Saisons 1 à 4 DVD Edition Spéciale Fnac
12. 1 x Apple Watch Sport 38 mm Aluminium bracelet Sport Noir
13. 1 x Coffret cadeau Smartbox Bien-être et Soins Relaxants
14. 1 x Espresso à capsules Magimix Nespresso M105 Inissia gris
15. 2 x Smartphone Nokia Lumia 535 Double SIM 8 Go Orange
16. 1 x Tablette PC Microsoft Surface 3 10.8" 64 Go
17. 1 x Bracelet Connecté Fitbit Charge HR , Noir , Taille L
18. 1 x Apple iPhone 6s, 16 Go, 4.7" Argent
19. 1 x Balance intelligente FitBit Aria Blanc

- 20. 1 x TV Samsung UE32J6300 Incurvé
- 21. 1 x Console PS4 Sony 500 Go Noire
- 22. 1 x Apple MacBook Pro 13,3" LED 500 Go 4 Go RAM Intel Core i5 bicoeur à 2,5 GHz SuperDrive MD101

### 3.2 Attribution des lots

Un tirage sera réalisé par la Société Organisatrice le 26 décembre 2015 parmi tous les participants du « Calendrier de l'Avent by AXA ..... »

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice contactera les gagnants par courriel dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, afin que ces derniers communiquent l'adresse postale à laquelle leur lot pourra leur être envoyé.

Les gagnants recevront leur lot par courrier simple dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort final.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en lui indiquant son adresse postale.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité de les échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un autre lot équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration des lots pendant le transport.

### **Article 4 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent by AXA Banque » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;

7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<http://www.facebook.com/axabanque>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Calendrier de l'Avent by AXA Banque» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 5 : Données personnelles**

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Facebook. En conséquence, la Société Organisatrice sera l'unique détenteur des Données communiquées par les Participants.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice ainsi que toute société du groupe AXA auquel appartient la Société Organisatrice, pourra utiliser les Données recueillies dans le cadre du Jeu à des fins de prospection commerciale.

Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

AXA Banque  
Service Qualité Clients (Calendrier de l'Avent by AXA Banque)  
TSA 86104  
95901 Cergy Pontoise cedex 9

#### **Article 6 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AXA Banque - Service Communication - 203/205, rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex ; Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.